

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CS31

présenté par  
Mme Brulebois

-----

### ARTICLE 27

À la fin de l'alinéa 35, substituer aux mots :

« soixante-douze heures »

les mots :

« une semaine ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer des dispositions qui risqueraient de battre en brèche l'action du Haut Conseil et son efficacité.

Il propose :

- d'une part de substituer au délai de soixante-douze heures celui d'une semaine comme délai minimal de réponse du Haut Conseil ;
- d'autre part, de supprimer le principe selon lequel à défaut de délibération dans les délais, l'avis du Haut Conseil est réputé favorable.